

# Conseil municipal

Séance du 17 décembre 2024

## Procès-verbal

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

**Présents** | BOUSSICAULT Gérald, BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DESOEUVRE Robert, FRAKSO Mohamed, GAILLARD Yohan, GUIBERT Vincent, LABORDERIE Philippe, LANGLOIS Danielle, LECACHEUR Julien, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, LIOTON Valérie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, REGRAGUI Sidi Kamal, ROCHAIS Philippe, SOUILHE Jérôme, SOURICE Corinne, VIGNER Jean-Philippe

**Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)**

PICARD Corinne à LECOMTE Delphine  
PUSHPARAJ Emilie à SOUILHE Jérôme  
RETHORE Jacqueline à GUIBERT Vincent

**Absent(s) excusé(s)**

**Absents**

BEAUCLAIR Sophie, DELETANG Claire, GAUTHERON Xavier, PARENTEAU Louis-Pierre

**Secrétaires de séance**

LABORDERIE Philippe, SOURICE Corine

**Projet de budget adressé le 04 décembre, article L. 5217-10-4 CGCT**

**Convocation adressée le 11 décembre 2024, article L.2121.12 CGCT**

**Liste des délibérations affichée et publiée le 18 décembre 2024, article L.2121.25 CGCT**

La captation audio de la séance est disponible sur le site de la ville des Ponts-de-Cé :  
<https://www.lespontsdece.fr/la-mairie/comptes-rendus-de-conseils>

**Approbation du procès-verbal du Conseil municipal  
en date du 19 novembre 2024**

**Le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité**

Monsieur le Maire s'exprime avant la présentation du budget primitif 2025 :

« Mes chers collègues,

Suite à notre dernier conseil du 19 novembre au cours duquel nous avons pu débattre des grandes orientations budgétaires, nous vous présentons ce soir le projet de budget primitif pour l'année 2025 dont les lignes principales reprennent les grandes orientations déjà présentées le mois dernier.

Cette séance du conseil est sans doute la séance la plus importante de l'année car le budget qui sera présenté et voté fixera le cadre dans lequel élus et agents évolueront l'année prochaine.

Ce budget 2025 sera également le dernier pour une année pleine d'exercice de notre mandat municipal puisque je vous rappelle que les élections municipales auront lieu normalement en mars 2026.

Avant que l'adjointe aux finances Emilie Boyer ne présente en détail le projet de budget, je souhaite rappeler le contexte dans lequel celui-ci s'établit.

J'avais eu l'occasion, lors du débat des orientations budgétaires, de dénoncer le climat d'incertitude dans lequel s'établissent tous les budgets des collectivités locales. Nous croyions alors avoir touché le fond. Mais depuis, non seulement les choses ne se sont pas améliorées, la dette a ainsi continué sa pente vertigineuse, mais elles se sont encore détériorées. Mi-novembre, nous avons encore un gouvernement et un projet de budget de l'État en débat au parlement.

Or à ce jour, nous n'avons plus ni l'un, ni l'autre.

Pour la première fois, je vais donc vous proposer de voter un budget sans avoir aucun cadre national, ni aucune orientation fiscale ou budgétaire du gouvernement. Nous sommes toujours dans la suite des répliques de l'acte inconséquent du président de la République du 9 juin dernier, à savoir la dissolution de l'Assemblée nationale.

Pour avancer dans la sérénité, notre pays a besoin de deux choses indispensables, un cap clair et une stabilité politique. Or, nous n'avons ni l'un, ni l'autre.

Le cap, il varie selon les premiers ministres. Le 4ème de l'année, une situation inédite sous la 5ème République nous donnera peut-être le sien dans quelques jours après sa tournée des groupes parlementaires. Mais coincé entre un président de la République de plus en plus inaudible et isolé et une Assemblée nationale dont les rapports de force restent identiques, on voit mal comment la situation pourrait évoluer sauf à enfin écouter ce que les Français ont exprimé le 7 juillet dernier.

Quant à la stabilité politique, les changements de premier ministre et de gouvernement sont le sort de notre pays depuis 5 mois. Cette situation mène la France à l'immobilisme. Les lois ne sont plus votées, il n'y aura pas de budget national avant le 1er trimestre 2025, les chefs d'entreprises s'interrogent, les investisseurs étrangers commencent à fuir notre pays et tout le monde semble attendre une future dissolution à l'été prochain.

Les élus locaux ont donc connu des environnements plus favorables pour préparer leurs budgets communaux. Dans ce contexte, nous aurions pu choisir de temporiser et de reporter l'adoption du budget. Mais face à toutes ces adversités, nous avons décidé de faire preuve de responsabilité.

Adopter un budget, ce n'est pas seulement un acte administratif ou obligatoire. Derrière ces chiffres, il y a des agents qu'il faut rémunérer, des associations qu'il faut continuer d'accompagner ou des entreprises à qui il faut donner des chantiers pour leur survie.

Dans ce désordre ambiant, la commune doit garder un rôle central et apparaître comme un pôle de stabilité. Cet échelon de proximité reste le garant de la continuité du service public, pour tous et partout sur le territoire. Plus que jamais, les élus locaux créent du lien dans une société fracturée et constituent des repères démocratiques essentiels.

Nous aurons prochainement l'occasion de dévoiler notre carte de vœux 2025 qui fera une place importante à ce service public de proximité, indispensable dans cette société en perte en repères.

Ce budget 2025 doit nous permettre d'apporter, à notre niveau, un soutien à l'économie locale dans une période où celle-ci souffre des incertitudes actuelles. Avec les investissements importants que nous prévoyons, nous actionnons plusieurs leviers : le soutien à l'économie locale avec l'injection de 6.1 M€, la poursuite de l'équipement de notre commune en service public locaux performants comme le nouvel accueil jeunes dont les travaux viennent de débiter avenue Gallieni et la volonté de poursuivre nos actions engagées depuis 2020 en faveur de notre plan climat local avec notamment la mise en œuvre de la géothermie sur l'île au château pour alimenter plusieurs bâtiments municipaux ou la poursuite de notre plan de renaturation des cours d'école.

L'année à venir marquera aussi la poursuite de notre soutien au monde associatif local. A l'heure où une autre collectivité se désengage sans concertation, de manière brutale et arbitraire du tissu sportif, culturel et social, nous allons poursuivre nos accompagnements pour maintenir le lien social entre les habitants.

Dans un contexte budgétaire difficile qui nous pousse à faire des choix parfois difficiles, nous maintiendrons notre soutien financier direct aux associations ainsi que la mise à disposition des installations municipales qui leur permet de poursuivre leurs activités dans les meilleures conditions comme en témoigne le tout récent local club que nous avons inauguré samedi dernier au complexe sportif François-Bernard.

En 2025, ce soutien indirect représentera une somme de plus de 641 000€.

Enfin, pour rendre la préparation de ce budget plus confortable, la solution de facilité aurait été d'augmenter les taux communaux des impôts locaux. Mais comme nous l'avons déjà annoncé l'an dernier, nous ne les augmenterons pas d'ici la fin du mandat. Ceci ne veut pas dire que, notamment pour les propriétaires, le montant à payer sera identique car la valorisation des bases par le parlement fera grimper l'addition finale de +1,7 %.

En revanche, pour faire face à la hausse des charges à laquelle nous sommes confrontés, nous sommes contraints de revaloriser les tarifs municipaux de 3% en moyenne. Sauf à détériorer la qualité du service public à laquelle les usagers et la municipalité sont attachés, c'était la seule condition acceptable. La Ville ne s'enrichit pas ou ne comble pas ses dettes avec cette augmentation mais elle couvre ses charges qui comme pour tous les ménages, augmentent régulièrement.

Voilà mes chers collègues, ce que je souhaitais vous dire en préambule à ce débat pour un budget qui se veut responsable, tenant compte des réalités locales, et soucieux de préparer l'avenir de l'ensemble des Ponts-de-Céaises et des Ponts-de-Céais. C'est également un budget qui se veut prudent compte-tenu des fortes incertitudes qui pèsent au nouveau national ou régional et sur lesquelles je ne reviendrai pas.

Enfin, je voudrais remercier tous les élus et les agents qui ont contribué à l'établissement de ce projet de budget dont Madame Boyer va désormais vous faire une présentation détaillée.»

## 24SE1712-01 | Finances – Budget primitif 2025 – Approbation

Madame Emilie BOYER, adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le Débat d'Orientations Budgétaires 2025 qui a eu lieu lors de la séance du conseil municipal du 19 novembre 2024,

Considérant l'avis de la commission ressources en date du 10 décembre 2024,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte le budget primitif 2025 qui s'équilibre selon la ventilation suivante :

Dépenses de fonctionnement		Budget primitif 2025
012	FRAIS DE PERSONNEL	8 948 000 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 497 425 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 512 951 €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	2 000 €
66	CHARGES FINANCIERES	330 000 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 500 €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>14 295 876,00 €</b>
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 539 866 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	34 589 €
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 574 455 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>15 870 331 €</b>

Recettes de fonctionnement		Budget primitif 2025
731	IMPOSITION DIRECTE	9 318 000 €
73	IMPOTS ET TAXES	1 092 632 €
70	PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	1 255 785 €
74	DOTATIONS	2 904 881 €
013	ATTENUATION DE CHARGES	160 000 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	740 051 €
76	PRODUITS FINANCIERS	200 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0 €
<b>TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>15 471 549,00 €</b>
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	398 782 €
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>398 782 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>15 870 331 €</b>

Dépenses d'investissement		Budget primitif 2025
20	IMMOBILISATION INCORPORELLE	74 600 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	609 000 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (HORS OPERATIONS)	1 615 000 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	5 000 €
<b>TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT HORS OPERATION</b>		<b>2 303 600 €</b>
20120128P	Malraux rénovation énergétique	0 €
20120122	Club house	55 000 €
20120112	ALSH	2 500 000 €
20120123	Géothermie	1 292 400 €
<b>TOTAL DEPENSES OPERATIONS</b>		<b>3 847 400,00 €</b>
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 291 870 €
<b>TOTAL DEPENSES FINANCIERES</b>		<b>1 291 870,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES INVESTISSEMENTS</b>		<b>7 442 870,00 €</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	398 782 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	357 139 €
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>		<b>755 921 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>8 198 791 €</b>

Recettes d'investissement		Budget primitif 2025
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	986 360 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 353 837 €
<b>TOTAL RECETTES EQUIPEMENTS</b>		<b>3 340 197,00 €</b>
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	560 000 €
024	PRODUIT DES CESSIONS	2 367 000 €
<b>TOTAL RECETTES FINANCIERES</b>		<b>2 927 000,00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>6 267 197,00 €</b>
021	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	34 589 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 539 866 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	357 139 €
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>1 931 594,00 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>8 198 791 €</b>

- Décide que pour l'exercice 2025, des virements de crédit seront possibles, de chapitre à chapitre, en fonctionnement, comme en investissement, à hauteur de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée (hors dépenses de personnel),
- Décide que le budget est réputé voté par chapitre, avec vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement »,
- Autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

- Intervention pour explication de vote de D. LIZE (à 36m 27s sur la captation audiovisuelle)

VOTE			
En exercice	32	POUR	27
Présents	25	CONTRE	1 (D. LIZE)
Pouvoirs	3	ABSTENTION	0
Pris part au vote	28	TOTAL	28

**Délibération adoptée à la majorité**

## 24SE1712-02 | Finances – Budget primitif 2025 – Taux d'imposition

Madame Emilie BOYER, adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant l'avis de la commission ressources en date du 10 décembre 2024,

**En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, le conseil municipal**

- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2025 :

	Taux 2024	Taux 2025	Evolution
Taxe foncière sur les propriétés bâties	47,13 %	47,13 %	Inchangé
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	48,07 %	48,07 %	Inchangé
Taxe d'habitation (Résidences secondaires et logement vacants)	13,93 %	13,93 %	Inchangé

- Autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

- Intervention pour explication de vote de D. LIZE (à 48m 18s sur la captation audiovisuelle)

VOTE			
En exercice	32	POUR	27
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	3	ABSTENTION	1 (D. LIZE)
Pris part au vote	28	TOTAL	28

**Délibération adoptée à la majorité**

## 24SE1712-03 | Finances – Budget primitif 2025 – Subventions aux associations

Monsieur Jean-Philippe VIGNER, adjoint délégué à l'Aménagement et au Développement économique, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2025,

Considérant l'avis du Comité consultatif Ville Active où il fait bon vivre du 5 décembre 2024,

**En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Adopte le tableau des subventions ci-dessous,**
- **Impute la dépense au chapitre 65 article 65748 du budget 2025,**
- **Approuve, pour les associations dont la subvention est liée à une manifestation, le versement postérieurement à la tenue des manifestations et sur présentation d'un compte-rendu.**

SPORTS		65 183 €
A.S.P.C. Badminton		4 789 €
A.S.P.C. Basket-ball		4 178 €
A.S.P.C. Cyclotourisme		987 €
A.S.P.C. Football		9 127 €
A.S.P.C. Gym'Form		1 401 €
A.S.P.C. Gym Sport		9 008 €
A.S.P.C. Judo		3 863 €
A.S.P.C. Karaté		3 115 €
A.S.P.C. Pétanque	1 939 €	
dont challenge de la ville		200 €
dont subvention de fonctionnement		1 739 €
A.S.P.C. Tennis	7 592 €	
dont subvention de fonctionnement		7 242 €
dont tournoi handisport		350 €
Amicale des Anciens Elèves de l'Ecole Communale (A.A.E.E.C.)	13 973 €	
dont Floorball		2 435 €

dont Handball		8 664 €
dont Kinball		797 €
dont Sport, santé et bien-être (plurisports)		1 006 €
dont Tennis de table		1 071 €
<b>Anjou Killers</b>		1 491 €
<b>Office Municipal des Sports (O.M.S.)</b>		885 €
<b>Canoë-Kayak des Ponts-de-Cé (C.K.P.C.)</b>		1 635 €
<b>Challenges de Boule de fort des Ponts-de-Cé</b>	600 €	
Challenge de la ville des Ponts-de-Cé		350 €
Challenge de la découverte		250 €
<b>Association sportive collège François-Villon</b>		300 €
<b>Association sportive collège Saint-Laud</b>		100 €
<b>Association sportive lycée Jean Bodin</b>		200 €

<b>VIE ASSOCIATIVE</b>		<b>30 588 €</b>
Comité des festivités		22 001 €
Bateliers des Ponts		5 000 €
A.A.E.E.C. générale		105 €
U.N.C.		217 €
Randos Activités Ligériennes		518 €
Les habitants de la Chesnaie		836 €
La fontaine aux ânes		443 €
Du bruit dans les radis		328 €
Le jardin de la gare		291 €
Goût de scrap		142 €
Scouts et Guides de France		322 €
Coopérative Citoyenne Jean Jaurès		385 €

<b>CULTURE</b>		<b>3 887 €</b>
<b>Amicale des Anciens Elèves de l'Ecole Communale (A.A.E.E.C.)</b>		



Subvention Section culturelle		130 €
<b>Groupement des Artistes Ligériens</b>	<b>1 144 €</b>	
Subvention de fonctionnement		144 €
Organisation du salon		1 000 €
<b>Chorale Chanteloire</b>		<b>324 €</b>
<b>Les Amis du Musée des Coiffes</b>	<b>1 516 €</b>	
Subvention de fonctionnement		184 €
Organisation des visites		432 €
Organisation des expositions		900 €
<b>L'association des Amis de l'Orgue de Saint-Aubin</b>		<b>376 €</b>
<b>Musartis</b>		<b>397 €</b>

<b>RELATIONS INTERNATIONALES</b>	<b>1 225 €</b>	
Ourika Solidaire		217 €
Comité de jumelage Bad Emstal		1 008 €

<b>DIVERS</b>	<b>7 031 €</b>	
Société protectrice des animaux d'Angers (SPAA)		4 150 €
Amicale du personnel Mairie et CCAS Ponts-de-Cé		2 881 €

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>107 914 €</b>	
----------------------	------------------	--

- [Intervention pour explication de vote de D. LIZE \(à 51m 30s sur la captation audiovisuelle\)](#)

E. BOYER, E. CHOUREAU, R. DESOEUVRE, V. GUIBERT, P. LABORDERIE, D. LECOMTE, T. LHUISSIER, JP PAVILLON, S. PENEAU, E. PUSHPARAJ, R. RAVELEAU, SK REGRAGUI, J. RETHORE, C. SOURICE n'ont pas pris part au vote

VOTE			
En exercice	32	POUR	13
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	3	ABSTENTION	1 (D. LIZE)
Pris part au vote	14	TOTAL	14

**Délibération adoptée à la majorité**

## 24SE1712-04 | Finances – Budget primitif 2025 – Subventions accordées au CCAS et à VYV3

Madame Emilie BOYER, adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission ressources en date du 10 décembre 2024,

**En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **Adopte le tableau des subventions ci-dessous,**
- **Approuve le versement d'acomptes selon les besoins ou appels de fonds des bénéficiaires,**

<b>TOTAL 2025</b>	<b>774 730 €</b>
<b>Interventions sociales</b>	
Centre communal d'Action Sociale (CCAS)	521 000 €
<b>Crèches et garderies</b>	
VYV Pays de la Loire (pour compensation de délégation de service public)	253 730 €

- **Autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.**

- **Intervention pour demande d'éclaircissement de M. REBILLARD (à 54m 05s sur la captation audiovisuelle)**
- **Intervention pour explication de vote de D. LIZE (à 54m 37s sur la captation audiovisuelle)**

G. BOUSSICAULT, E. CHOUTEAU, C. CORBILLON, P. LABORDERIE, D. LANGLOIS, JP PAVILLON, C. PICARD n'ont pas pris part au vote

VOTE			
En exercice	32	POUR	20
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	3	ABSTENTION	1 (D. LIZE)
Pris part au vote	21	TOTAL	21

**Délibération adoptée à la majorité**

## 24SE1712-05 | Finances - Décision modificative n°2 du budget 2024

Madame Emilie BOYER, Adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 23SE1912-06 du 19 décembre 2023,

Vu la délibération 24SE1909-09 du 19 septembre 2024,

Vu la délibération 24SE1909-08 du 19 septembre 2024,

Considérant que certaines opérations ont besoin d'un ajustement budgétaire sur l'exercice 2024,

Considérant l'avis de la Commission Ressources en date du 10 décembre 2024,

**En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **Adopte la décision modificative 2 présentée ci-dessous :**

Dépenses				Recettes					
Chapitres/comptes		Montant initial	Modification	Montant final	Chapitres/comptes		Montant initial	Modification	Montant final
20120 128P	Malraux rénovation énergétique	720 000	-226 000	494 000	10/10222	FCTVA	400 000	- 100 000	300 000
20120 122	Club house	920 000	-34 316,06	885 683,94	2012011 2/1322	Subvention régionale	237 000	-237 000	0
20120 112	ALSH	2 770 000	-2 023 872,16	746 127,84	2012011 2/13251	Subvention ALM	437 000	-237 000	200 000
20120 123	Géothermie	610 000	-124 960	485 040	2012012 3/1321	Subvention Etat	997 000	-288 000	709 000
					16/1641	Emprunt	4 100 000	-1 547 148,22	2 552 851,78
			<b>-2 409 148,22</b>					<b>-2 409 148,22</b>	

- **Autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	27
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	3	ABSTENTION	1 (D. LIZE)
Pris part au vote	28	TOTAL	28
<b><u>Délibération adoptée à la majorité</u></b>			

## 24SE1712-06 | Finances - Autorisation de programme et Crédits de paiements – Mise à jour

Madame Emilie BOYER, Adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 23SE1912-06 du 19 décembre 2023,

Vu la délibération 24SE1909-09 du 19 septembre 2024,

Vu la délibération 24SE1712-05 du 17 décembre 2024

Considérant l'avis conforme de la commission ressources en date du 10 décembre 2024,

**En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **Vote les crédits de paiement des AP comme suit :**

Autorisation de Programme	Compte Financier Unique 2022	Compte Financier Unique 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL
Malraux rénovation énergétique	0,00 €	0,00 €	494 000,00 €	0,00 €	0,00 €	<b>494 000,00 €</b>
Club house	4 020,00 €	55 296,06 €	885 683,94 €	55 000,00 €	0,00 €	<b>1 000 000,00 €</b>
ALSH	13 826,40 €	120 045,76 €	746 127,84 €	2 500 000,00 €	0,00 €	<b>3 380 000,00 €</b>
Géothermie	0,00 €	22 560,00 €	485 040,00 €	1 292 400,00 €	0,00 €	<b>1 800 000,00 €</b>
	<b>17 846,40 €</b>	<b>197 901,82 €</b>	<b>2 610 851,78 €</b>	<b>3 847 400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 674 000,00 €</b>

- Inscrit les crédits budgétaires nécessaires sur les exercices 2024 et suivants,
- Autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTE			
En exercice	32	POUR	28
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	3	ABSTENTION	0
Pris part au vote	28	TOTAL	28

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## 24SE1712-07 | Finances - Régie recette – Déficit de la régie location des salles municipales

Madame Emilie BOYER, adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 7,

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21/04/2006 sur les régies du secteur public local,

Considérant le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics mis en œuvre depuis le 01/01/2023,

Considérant le déficit sur la régie à hauteur de 16,40€ comptabilisé par le débit du compte 4678,

Considérant l'avis de commission ressources en date du 10 décembre 2024,

**En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Autorise la ville à prendre en charge le déficit constaté de la régie de recette location des salles municipales pour un montant de 16,40€ afin de solder le compte 4678,

- **Autorise Monsieur le Maire, au à défaut son adjoint, à accomplir toutes les formalités nécessaires à la présente délibération.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	28
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	3	ABSTENTION	0
Pris part au vote	28	TOTAL	28

**Délibération adoptée à l'unanimité**

---

## **24SE1712-08 | Commande publique - Adhésion à la centrale d'achat d'Angers Loire Métropole**

Madame Emilie BOYER, adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1414-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-2 et suivants,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 décembre 2024

Considérant la convention d'adhésion à la centrale d'achat, et notamment son annexe 1 « règlement intérieur de la centrale d'Achat »,

Considérant l'avis de commission ressources en date du 10 décembre 2024,

**En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve la convention d'adhésion à la centrale d'achat d'Angers Loire Métropole et son annexe portant « Règlement intérieur de la centrale d'achat », dont les projets sont annexés à la présente délibération,**
  - **Autorise le maire, ou son représentant à signer cette convention,**
  - **Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.**
- **Intervention pour demande d'éclaircissement de J. SOUILHE (à 1h 01m 54s sur la captation audiovisuelle)**

VOTE			
En exercice	32	POUR	28
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	3	ABSTENTION	0
Pris part au vote	28	TOTAL	28

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## 24SE1712-09 | Commande publique – Convention partenariale avec la centrale d'achat public UGAP (Union des Groupements d'Achat Public)

Madame Emilie BOYER, adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (dite « loi ESS »), notamment son article 13,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « loi climat et résilience »), notamment son article 35,

Vu le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Considérant la convention partenariale conclue entre l'Ugap et Angers Loire Métropole, annexée à la présente délibération,

Considérant l'avis de commission ressources en date du 10 décembre 2024,

**En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve l'adhésion de la Ville des Ponts-de-Cé à la convention partenariale conclue entre l'Union des groupements d'achats publics (Ugap) et Angers Loire Métropole pour la période 2024-2028,**
- **Autorise le maire ou son représentant à signer tout document utile à cette adhésion.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	28
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	3	ABSTENTION	0
Pris part au vote	28	TOTAL	28

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## 24SE1712-10 | Versement d'une participation financière à l'association des conciliateurs de justice

Monsieur Jean-Paul Pavillon, Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1407-I-2 du Code général des Impôts,

Considérant la demande de participation financière de l'association des conciliateurs de justice,

Considérant le service rendu à la population des Ponts-de-Cé par l'association des conciliateurs de justice, au travers de la permanence se tenant toutes les semaines à la mairie,

Considérant l'avis de commission ressources en date du 10 décembre 2024,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accorde le versement d'une participation financière à hauteur de 500 € à l'association des conciliateurs de justice,**
  - **Autorise le maire, ou à défaut un de ses représentants, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**
- **Intervention pour information de D. LIZE (à 1h 07m 33s sur la captation audiovisuelle)**

VOTE			
En exercice	32	POUR	28
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	3	ABSTENTION	0
Pris part au vote	28	TOTAL	28

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## 24SE1712-11 | Aménagement – Avenue Jean Boutton - Enedis – Convention de servitude

Monsieur Jean-Philippe VIGNER, adjoint délégué à l'Aménagement et au Développement économique, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de servitude ci-annexé,



Considérant qu'il est nécessaire de permettre le déploiement du réseau électrique devant satisfaire au besoin des nouvelles constructions,

Considérant que la parcelle AT 843 consiste en un espace vert et que la pose d'un réseau n'est pas contraire à sa destination et n'entrave pas le bon fonctionnement actuel et futur dudit espace,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 10 décembre 2024,

**En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve la création d'une servitude de réseau électrique sur la parcelle AT 843 au profit d'ENEDIS pour le déploiement du réseau de distribution d'énergie électrique permettant de desservir les constructions en cours sur les biens cadastrés BH 251 (Trélazé) et AT 1071 et 1073 (Les Ponts-de-Cé),**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	28
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	3	ABSTENTION	0
Pris part au vote	28	TOTAL	28

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## **24SE1712-12 | Aménagement – ZAC des Grandes Maisons - Approbation du compte rendu d'activités à la collectivité (CRAC) au 31.12.2023**

Monsieur Jean-Philippe VIGNER, adjoint délégué à l'Aménagement et au Développement économique, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant le Traité de concession signé le 19 juin 2007 confiant à Alter Cités l'aménagement de la ZAC Les Grandes Maisons,

Considérant qu'il convient d'approuver le dernier compte-rendu d'activités à la collectivité, en date du 31 décembre 2023, pour la ZAC Les Grandes Maisons,

Considérant l'avis de la commission ressources en date du 10 décembre 2024,

**En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve le présent bilan prévisionnel révisé au 31 décembre 2023 portant les dépenses et les recettes de l'opération à 4 106 000 € Hors Taxes,
  - Approuve l'état des acquisitions au 31 décembre 2023,
  - Approuve l'état des cessions au 31 décembre 2023.
- [Intervention pour explication de vote de D. LIZE \(à 1h 15m 12s sur la captation audiovisuelle\)](#)

VOTE			
En exercice	32	POUR	27
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	3	ABSTENTION	1 (D. LIZE)
Pris part au vote	28	TOTAL	28

Délibération adoptée à la majorité

## 24SE1712-13 | Aménagement – ZAC des Mazeries/Waldeck Rousseau « Écoquartier de la Monnaie » - Approbation du compte rendu d'activités à la collectivité (CRAC) au 31.12.2023

Monsieur Jean-Philippe VIGNER, adjoint délégué à l'Aménagement et au Développement économique, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant le Traité de concession signé le 19 juin 2007 confiant à Alter Cités l'aménagement de la ZAC des Mazeries/Waldeck Rousseau « Eco-quartier La Monnaie »,

Considérant qu'il convient d'approuver le dernier compte-rendu d'activités à la collectivité, en date du 31 décembre 2023, pour la ZAC des Mazeries/Waldeck Rousseau « Eco-quartier de la Monnaie »,

Considérant l'avis de la commission ressources en date du 10 décembre 2024,

**En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve le présent bilan prévisionnel révisé au 31 décembre 2023 portant les dépenses et les recettes de l'opération à 13 243 000 € Hors Taxes,
- Approuve l'état des acquisitions au 31 décembre 2023,
- Approuve l'état des cessions au 31 décembre 2023.

VOTE			
En exercice	32	POUR	27
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	3	ABSTENTION	1 (D. LIZE)
Pris part au vote	28	TOTAL	28

Délibération adoptée à la majorité

## 24SE1712-14 | Patrimoine communal – 3, rue Pasteur – Cession

Monsieur Jean-Philippe VIGNER, Adjoint au Maire délégué à l'aménagement et au développement économique, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2254-1,

Vu les avis des Domaines,

Vu le code général des collectivités territoriales, et, plus particulièrement l'article L 2241-1,

Considérant que la collectivité est propriétaire d'un bien consistant en une maison d'habitation de 91 m<sup>2</sup> de surface habitable sis 3, rue Pasteur, cadastré BD 323p et 326p,

Considérant que les locataires actuels Monsieur Romain Greteau et Madame Manon Desmergers souhaitent se porter acquéreur dudit bien,

Considérant qu'au regard de l'état actuel du logement, la collectivité a proposé la vente du bien à hauteur de 190 000 euros nets vendeurs,

Considérant que le bien vendu se limite à la partie bâtie délimitée en annexe et que cet espace fera l'objet d'un découpage parcellaire pour l'en exclure de l'unité foncière actuelle comportant également le Parc Debussy et les bâtiments de l'école de musique,

Considérant l'avis de la Commission Ressources du 10 décembre 2024,

**En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Décide de céder le bien sis 3, rue Pasteur, cadastré 246 BD 323p et 326p d'une surface habitable de 91 m<sup>2</sup> consistant en un logement à Monsieur et Madame GRETEAU Romain et DESMERGERS Manon, étant ici précisé que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.**
- **Est ici précisé que le bien à vendre se limite au logement et à ses dépendances (grenier, caves et terrasse) conformément au plan ci-annexé,**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.**
- **Intervention pour demande d'éclaircissement de D. LIZE (à 1h 17m 05s sur la captation audiovisuelle)**

VOTE			
En exercice	32	POUR	27
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	3	ABSTENTION	1 (D. LIZE)
Pris part au vote	28	TOTAL	28

**Délibération adoptée à la majorité**

## 24SE1712-15 | Economie – Dérogation au repos dominical – Année 2025

Monsieur Jean-Philippe VIGNER, adjoint délégué à l'Aménagement et au Développement économique, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu l'article 3132-26 du Code du Travail,

Considérant que les dérogations au repos dominical des salariés proposées sont importantes pour la dynamique commerciale de la Ville des Ponts-de-Cé,

Considérant l'avis de la commissions ressources en date du 10 décembre 2024,

**En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Emet un avis favorable aux propositions de dérogations aux règles du repos dominical, hors secteur d'activité de la vente automobile, les dimanches :**
  - Le dimanche 29 juin (1er dimanche soldes d'été),
  - Le dimanche 30 novembre (dimanche d'ouverture du marché de Noël),
  - Le dimanche 14 décembre (marché de Noël),
  - Le dimanche 21 décembre (marché de Noël),
- **Approuve les propositions de dérogations aux règles du repos dominical pour le secteur automobile les dimanches :**
  - Le dimanche 19 janvier 2025,
  - Le dimanche 16 mars 2025,
  - Le dimanche 15 juin 2025,
  - Le dimanche 14 septembre 2025,
  - Le dimanche 12 octobre 2025.
- **Intervention pour explication de vote de D. LIZE (à 1h 21m 09s sur la captation audiovisuelle)**
- **Intervention pour demande d'éclaircissement de Y. GAILLARD (à 1h 22m 53s sur la captation audiovisuelle)**
- **Intervention pour explication de vote de M. REBILLARD (à 1h 24m 02s sur la captation audiovisuelle)**

- Intervention pour information de SK REGRAGUI (à 1h 24m 38s sur la captation audiovisuelle)

		VOTE	
En exercice	32	POUR	24
Présents	25	CONTRE	1 (D. LIZE)
Pouvoirs	3	ABSTENTIONS	3 (M. REBILLARD, Y. GAILLARD, G. BOUSSICAULT)
Pris part au vote	28	TOTAL	28

**Délibération adoptée à la majorité**

## 24SE1712-16 | Saison culturelle – Partenariat avec la ville de Mûrs-Erigné et le Festival ça chauffe

Monsieur Vincent GUIBERT, adjoint délégué à la Vie associative, la Culture et la Citoyenneté, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention à intervenir entre la ville des Ponts-de-Cé, la ville de Mûrs-Erigné et l'association Ça chauffe théâtral festival,

Considérant la recherche de mutualisation avec la ville de Mûrs-Erigné en matière culturelle,

Considérant la volonté municipale de soutenir le tissu culturel local et de valoriser la diffusion artistique auprès du plus grand nombre,

Considérant le Projet culturel Partagé 2022-2028,

Considérant l'avis du Comité Consultatif Ville active où il fait bon vivre en date du 5 décembre 2024,

**En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve les termes de la convention à intervenir entre la ville des Ponts-de-Cé, la ville de Mûrs-Erigné et l'association Ça chauffe théâtral festival,**
- **Autorise le maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.**

		VOTE	
En exercice	32	POUR	28
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	3	ABSTENTION	0
Pris part au vote	28	TOTAL	28

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## 24SE1712-17 | Rive d'Arts – Exposition – Convention de partenariat avec l'association La Taverne aux Poètes

Monsieur Vincent GUIBERT, adjoint délégué à la Vie associative, la Culture et la Citoyenneté, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention à intervenir entre la ville des Ponts-de-Cé et l'association La Taverne aux Poètes

Considérant l'avis du Comité Consultatif Ville active où il fait bon vivre du 5 décembre 2024,

**En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **Approuve la convention de partenariat entre la Ville des Ponts-de-Cé et l'association La Taverne aux Poètes proposée en annexe,**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	28
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	3	ABSTENTION	0
Pris part au vote	28	TOTAL	28

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## 24SE1712-18 | Rive d'Arts – Exposition – Convention de partenariat avec la compagnie ResNonVerba

Monsieur Vincent GUIBERT, adjoint délégué à la Vie associative, la Culture et la Citoyenneté, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention à intervenir entre la ville des Ponts-de-Cé et l'association la Compagnie ResNonVerba,

Considérant l'avis du Comité Consultatif Ville active où il fait bon vivre du 5 décembre 2024,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la convention de partenariat entre la Ville des Ponts-de-Cé et la Compagnie ResNonVerba proposée en annexe,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

VOTE			
En exercice	32	POUR	28
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	3	ABSTENTION	0
Pris part au vote	28	TOTAL	28

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## 24SE1712-19 | Education-jeunesse - Convention de mise à disposition de 2 volontaires en service civique et avenant précisant les conditions financières des contrats

Madame Valérie LIOTON, adjointe déléguée à l'Education, l'Enfance et la Jeunesse, expose :

Vu le projet de Convention de mise à disposition de 2 volontaires en service civique entre la ville des Ponts-de-Cé, l'association Unis-cité, et chacun des volontaires,

Vu le projet d'avenant précisant les conditions financières,

Vu le Projet Educatif de la ville des Ponts-de-Cé,

Vu le Plan Local de Prévention de la Délinquance de la ville des Ponts-de-Cé

Considérant la nécessité des projets de conventions et d'avenants pour chacun des 2 volontaires,

Considérant l'avis de la commission ressources du 10 décembre 2024,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les 2 conventions et les 2 avenants de mise à disposition des 2 volontaires à intervenir entre la ville des Ponts-de-Cé et l'association Unis-Cité et les volontaires.

VOTE			
En exercice	32	POUR	28
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	3	ABSTENTION	0
Pris part au vote	28	TOTAL	28

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## 24SE1712-20 | Personnel - Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole – Convention cadre et convention annexe conseiller de prévention

Madame Edith CHOUTEAU, adjointe au maire déléguée aux Solidarités et aux Ressources humaines, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération n°2021-237 du conseil de communauté du 15 novembre 2021,

Vu la délibération n°2021-285 du conseil de communauté du 13 décembre 2021 relative à l'approbation de la convention annexe relative au conseiller en prévention avec les communes d'Avrillé, Beaucouzé, Bouchemaine, les Pont-de-Cé, Montreuil-Juigné et Saint-Barthélémy-d'Anjou,

Vu la délibération n°22SE2501-14 du conseil municipal du 25 janvier 2022 approuvant les dispositions de la convention-cadre et autorisant la signature de la convention-annexe,

Vu la délibération n°2023-123 du conseil de communauté du 12 juin 2023 relative à l'approbation des conventions annexes avec les communes de Loire-Authion et Verrières-en-Anjou,

Vu la convention cadre,

Vu l'avenant n°1 à la convention cadre,

Considérant l'avis de la commission ressources en date du 10 décembre 2024,

**En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **Approuve les dispositions de la convention-cadre pour les plateformes de services et ses conventions annexes,**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à l'exécution de la décision.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	28
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	3	ABSTENTION	0
Pris part au vote	28	TOTAL	28

**Délibération adoptée à l'unanimité**



---

## 24SE1712-21 | Personnel – Tableau des emplois budgétaires au 1er janvier 2025

Madame Edith CHOUTEAU, adjointe déléguée aux Solidarités et aux Ressources humaines, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2323-1, R 2313-3,

*Vu l'Article L.313-1 et l'Article L.332-8 2 du code général de la fonction publique,*

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 10 décembre 2024,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 12 décembre 2024,

**En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **Approuve le tableau des emplois budgétaires au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ci-dessous :**

GRADES OU EMPLOIS	CAT	NOMBRES DE POSTES BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP		
		POSTES A TEMPS COMPLET	POSTES A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>		<b>1</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>
Directeur général des services	A	1		1,00	1,00		1,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>43</b>	<b>0,74</b>	<b>43,74</b>	<b>38,54</b>	<b>5,00</b>	<b>43,54</b>
Attaché Hors Classe	A	1		1,00	1,00		1,00
Attaché territorial principal	A	2		2,00	2,00		2,00
Attaché territorial	A	8		8,00	6,00	2,00	8,00
Rédacteur principal de 1ère classe	B	4		4,00	4,00		4,00
Rédacteur principal de 2ème classe	B	2		2,00	2,00		2,00
Rédacteur	B	4		4,00	2,00	2,00	4,00
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	8	0,74	8,74	8,64		8,64
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3		3,00	3,00		3,00
Adjoint administratif	C	11		11,00	9,90	1,00	10,90
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>52</b>	<b>15,32</b>	<b>67,32</b>	<b>59,02</b>	<b>7,00</b>	<b>66,02</b>
Ingénieur hors classe	A	1		1,00	1,00		1,00
Technicien principal de 1ère classe	B	1		1,00	1,00		1,00
Technicien principal de 2ème classe	B	4		4,00	4,00		4,00
Technicien	B	5		5,00	1,90	2,00	3,90
Agent de maîtrise principal	C	5		5,00	5,00		5,00
Agent de maîtrise	C	3		3,00	2,00	1,00	3,00
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	8	0,94	8,94	8,94		8,94
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	8	3,46	11,46	11,26		11,26
Adjoint technique	C	17	10,92	27,92	23,92	4,00	27,92
<b>FILIERE MEDICO – SOCIALE</b>		<b>11</b>	<b>3,96</b>	<b>14,96</b>	<b>14,56</b>	<b>0,00</b>	<b>14,56</b>
Educateur jeunes enfants	A	1		1,00	1,00		1,00
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	1		1,00	1,00		1,00
ATSEM Principal de 1ère classe	C	3	1,98	4,98	4,78		4,78
ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C		1,98	1,98	1,98		1,98
Agent social principal de 1ère classe classe	C	1		1,00	1,00		1,00
Auxiliaire de Puériculture de classe supérieur	C	3		3,00	2,80		2,80
Auxiliaire de Puériculture de classe normale	C	2		2,00	2,00		2,00
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		<b>6</b>	<b>0,00</b>	<b>6,00</b>	<b>6,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6,00</b>
Bibliothécaire	A	1		1,00	1,00		1,00
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	1		1,00	1,00		1,00
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	1		1,00	1,00		1,00
Assistant de conservation	B	1		1,00	1,00		1,00
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	1		1,00	1,00		1,00
Adjoint du patrimoine	C	1		1,00	1,00		1,00
<b>FILIERE ANIMATION</b>		<b>13</b>	<b>22,17</b>	<b>35,17</b>	<b>25,81</b>	<b>9,36</b>	<b>35,17</b>
Animateur principal de 2ème classe	B	1		1,00	1,00		1,00
Animateur	B	1		1,00	0,00	1,00	1,00
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	2		2,00	2,00		2,00
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	1,76	2,76	2,76		2,76
Adjoint d'animation	C	8	20,41	28,41	20,05	8,36	28,41
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>		<b>3</b>	<b>0,00</b>	<b>3,00</b>	<b>3,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3,00</b>
Brigadier-chef principal	C	3		3,00	3,00		3,00
<b>EMPLOIS NON CITES</b>		<b>0</b>	<b>0,07</b>	<b>0,07</b>	<b>0,00</b>	<b>0,07</b>	<b>0,07</b>
Médecin territorial cdi	A		0,07	0,07		0,07	0,07
<b>TOTAL EFFECTIFS PERMANENTS</b>		<b>128</b>	<b>42,26</b>	<b>170,26</b>	<b>146,93</b>	<b>21,43</b>	<b>168,36</b>

- Intervention pour explication de vote de D. LIZE (à 1h 34m 18s sur la captation audiovisuelle)
- Intervention pour demande d'éclaircissement de J. SOUILHE (à 1h 36m 14s sur la captation audiovisuelle)

VOTE			
En exercice	32	POUR	27
Présents	25	CONTRE	1 (D. LIZE)
Pouvoirs	3	ABSTENTION	0
Pris part au vote	28	TOTAL	28

Délibération adoptée à la majorité

## 24SE1712-22 | Personnel – Tableau détaillé des postes au 1er janvier 2025

Madame Edith CHOUTEAU, adjointe déléguée aux Solidarités et aux Ressources humaines, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2323-1, R 2313-3,

Vu l'Article L.313-1 du code général de la fonction publique,

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 12 décembre 2024,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 10 décembre 2024,

**En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- Approuve la suppression de tous les postes de la collectivité au 31/12/2024,
- Approuve la création de tous les postes détaillés dans le tableau ci-dessous au 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- Décide d'ouvrir les postes permanents aux agents contractuels lorsque la nature des fonctions ou des besoins de service le justifient. La durée du contrat proposé peut-être de 1 à 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans.

GRADES OU EMPLOIS		CREATION DES POSTES		
		NOMBRE DE POSTE	ETP	TOTAL ETP
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>		<b>1</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>
Directeur général des services 35/35ème	A	1	1,00	1,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>44</b>		<b>43,74</b>
Attaché Hors Classe à 35/35ème	A	1	1,00	1,00
Attaché territorial principal à 35/35ème	A	2	1,00	2,00
Attaché territorial à 35/35ème	A	8	1,00	8,00
Rédacteur principal de 1ère classe à 35/35ème	B	4	1,00	4,00
Rédacteur principal de 2ème classe à 35/35ème	B	2	1,00	2,00

Rédacteur à 35/35ème	B	4	1,00	4,00
Adjoint administratif principal 1ère classe				
à 35/35ème	C	8	1,00	8,00
à 26/35ème	C	1	0,74	0,74
Adjoint administratif principal 2ème classe à 35/35ème	C	3	1,00	3,00
Adjoint administratif à 35/35ème	C	11	1,00	11,00
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>72</b>		<b>67,32</b>
Ingénieur hors classe à 35/35 ème	A	1	1,00	1,00
Technicien principal de 1ère classe à 35/35ème	B	2	1,00	1,00
Technicien principal de 2ème classe à 35/35ème	B	4	1,00	4,00
technicien à 35/35ème	B	5	1,00	5,00
Agent de maîtrise principal à 35/35ème	C	5	1,00	5,00
Agent de maîtrise à 35/35ème	C	3	1,00	3,00
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C			
à 35/35ème		8	1,00	8,00
à 33/35ème		1	0,94	0,94
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C			0,00
à 35/35ème		8	1,00	8,00
À 32,50/35 ème		1	0,93	0,93
à 32/35ème		1	0,91	0,91
à 30/35ème		1	0,86	0,86
à 26,50/35ème		1	0,76	0,76
Adjoint technique	C			
à 35/35ème		17	1,00	17,00
à 33/35ème		2	0,94	1,88
à 32/35ème		1	0,91	0,91
À 30/35ème		1	0,86	0,86
à 29/35ème		2	0,83	1,66
à 28,7/35ème		1	0,82	0,82
à 27/35ème		3	0,77	2,31
à 26/35 ème		1	0,74	0,74
à 21,30/35 ème		2	0,61	1,22
à 18,32/35 ème		1	0,52	0,52
<b>FILIERE MEDICO – SOCIALE</b>		<b>15</b>		<b>14,96</b>
Educateur jeunes enfants à 35/35ème	A	1	1,00	1,00
Assistant socio-éducatif à 35/35ème	A	1	1,00	1,00
ATSEM Principal de 1ère classe à 35/35 ème	C	3	1,00	3,00
ATSEM Principal de 1ère classe à 34,50/35 ème	C	2	0,99	1,98
ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 34,50/35ème	C	2	0,99	1,98
Agent social principal de 2ème classe à 35/35ème	C	1	1,00	1,00
Auxiliaire de Puériculture classe supérieure	B	3	1,00	3,00
Auxiliaire de Puériculture de classe normale	B	2	1,00	2,00
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		<b>6</b>		<b>6,00</b>
Bibliothécaire à 35/35ème	A	1	1,00	1,00

Assistant de conservation principal de 1ère classe à 35/35ème	B	1	1,00	1,00
Assistant de conservation principal de 2ème classe à 35/35ème	B	1	1,00	1,00
Assistant de conservation à 35/35ème	B	1	1,00	1,00
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à 35/35ème	C	1	1,00	1,00
Adjoint du patrimoine à 35/35ème	C	1	1,00	1,00
<b>FILIERE ANIMATION</b>		<b>41</b>		<b>35,17</b>
Animateur principal de 2ème classe à 35/35ème	B	1	1,00	1,00
Animateur à 35/35ème	B	1	1,00	1,00
Adjoint d'animation principal de 1ère classe à 35/35ème	C	2	1,00	2,00
Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 35/35ème	C	1	1,00	1,00
Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 34,5/35ème	C	1	0,99	0,99
Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 27/35ème	C	1	0,77	0,77
Adjoint d'animation	C			
à 35/35ème		8	1,00	8,00
à 34,5/35ème		2	0,99	1,98
À 31,50/35ème		1	0,90	0,90
à 31,25/35ème		1	0,89	0,89
À 30,50/35ème		1	0,87	0,87
À 30/35 ème		6	0,86	5,16
À 29/35ème		1	0,83	0,83
À 28/35ème		1	0,80	0,80
à 27/35ème		4	0,77	3,08
à 25/35 ème		2	0,71	1,42
À 24/35 ème		4	0,69	2,76
À 22/35 ème		2	0,63	1,26
À 16/35 ème		1	0,46	0,46
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>		<b>3</b>		<b>3,00</b>
Brigadier-chef principal à 35/35ème	C	3	1,00	3,00
<b>EMPLOIS NON CITES</b>		<b>1</b>		<b>0,07</b>
Médecin territorial à 2,45/35 en CDI	A	1	0,07	0,07
<b>TOTAL EFFECTIFS PERMANENTS</b>		<b>182</b>		<b>170,26</b>

VOTE	
En exercice	32
Présents	25
Pouvoirs	3
Pris part au vote	28
POUR	27
CONTRE	1 (D. LIZE)
ABSTENTION	0
TOTAL	28

**Délibération adoptée à la majorité**

## 24SE1712-23 | Personnel – Emplois non permanents - Année 2025

Madame Edith CHOUTEAU, adjointe déléguée aux Solidarités et aux Ressources humaines, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2323-1, R 2313-3,

Vu l'Article L.331-1 à L334-3 du code général de la fonction publique,

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale (JO du 31 décembre 2015),

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2024,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 10 décembre 2024,

**En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **Approuve les besoins en postes non permanents pour l'année 2025 comme suit :**

Les équivalents temps pleins (ETP) mentionnés comprennent les congés payés.

### **\* Direction Sport Vie Associative et Tourisme**

- Vacataires pour l'organisation de manifestations à Athlétis

Création du nombre de postes nécessaires à l'activité, dans la limite de 0,18 ETP annuel. La rémunération est basée sur la grille indiciaire des Adjointes techniques (jusqu'au dernier échelon)

- Baignade saison 2025 en fonction des dates d'ouverture
  - 1 Chef de bassin à temps complet pour la période d'ouverture de la baignade. La rémunération est basée sur la grille des Éducateurs des Activités Sportives (jusqu'au dernier échelon).
  - 1 Adjoint au Chef de bassin à temps complet pour la période d'ouverture de la baignade. La rémunération est basée sur la grille des Éducateurs des Activités Sportives (jusqu'au dernier échelon).
  - 5 postes de surveillants de baignade à temps complet pour la période d'ouverture de la baignade. La rémunération est basée sur la grille indiciaire des Opérateurs des Activités Sportives (jusqu'au dernier échelon).
  - 5 postes en juin/juillet et 4 postes en août/septembre (gestion de la billetterie et entretien) à temps non complet (28/35ème) pour la période d'ouverture de la baignade. La rémunération est basée sur la grille indiciaire du grade des Adjointes Techniques (jusqu'au dernier échelon).

- Tourisme (accueil musée et point d'information touristique) : création du nombre de postes saisonniers nécessaires à l'activité dans la limite de 0,34 ETP annuels. La rémunération est basée sur la grille indiciaire des Adjointes du patrimoine (jusqu'au dernier échelon).

#### **\* Direction Culture et Patrimoine**

- Organisation du festival des Traver'cé musicales : création du nombre de postes nécessaires à l'activité, dans la limite de 0,13 ETP annuel. La rémunération est basée sur la grille indiciaire du grade des Adjointes techniques (jusqu'au dernier échelon).
- Centre Culturel Vincent Malandrin : création du nombre de postes nécessaires à l'activité saisonnière dans la limite de 1.81 ETP annuel. La rémunération est basée sur la grille indiciaire du grade des Assistants d'Enseignement Artistique principal de 1ère classe (jusqu'au dernier échelon).

#### **\* Direction de la Communication**

- Distribution du journal communal : création du nombre de postes saisonniers nécessaires à l'activité de distribution dans la limite de 0,31 ETP annuel. La rémunération est basée sur la grille indiciaire des Adjointes techniques (jusqu'au dernier échelon).

#### **\* Direction Services à la Population**

Création des postes nécessaires au remplacement des agents et aux besoins temporaires pendant l'année scolaire :

- Service Enfance/Jeunesse-temps d'activité périscolaire : création du nombre de postes nécessaires à l'activité (renforts, remplacements et heures complémentaires) dans la limite de 2.94 ETP annuels. La rémunération est basée sur la grille indiciaire des Adjointes d'animation (jusqu'au dernier échelon).
- Service Enfance/Jeunesse-accueils de loisirs / temps du mercredi : création du nombre de postes nécessaires (renforts et remplacements) à l'activité dans la limite de 1 ETP annuel. La rémunération est basée sur la grille indiciaire des Adjointes d'animation (jusqu'au dernier échelon).
- Service Enfance/Jeunesse-accueils de loisirs / temps des petites vacances scolaires : création du nombre de postes nécessaires (saisonniers et remplacements) à l'activité dans la limite de 3 ETP annuels. La rémunération est basée sur la grille indiciaire des Adjointes d'animation (jusqu'au dernier échelon).

- Service Enfance/Jeunesse-accueils de loisirs / temps des camps et des grandes vacances : création du nombre de postes nécessaires (saisonniers et remplacements) à l'activité dans la limite de 3 ETP annuels. La rémunération est basée sur la grille indiciaire des Adjoints d'animation (jusqu'au dernier échelon).
- Service Éducation : remplacement ou renfort services entretien et restauration : création du nombre de postes nécessaires à la continuité du service dans la limite de 7.23 ETP (1.76 ETP correspondent à des remplacements d'agents en absences longue durée). La rémunération est basée sur la grille indiciaire des Adjoints techniques (jusqu'au dernier échelon).
- Service Education-remplacement ou renfort Atsem : création du nombre de postes nécessaires à l'activité dans la limite de 1 ETP annuel. La rémunération est basée sur la grille indiciaire des Adjoints d'animation (jusqu'au dernier échelon).
- Heures complémentaires et supplémentaires pour la direction estimées à 1 ETP annuel.

#### **\* Direction des Services Techniques**

- Création du nombre de postes nécessaires à la continuité du service (saisonniers, renforts et remplacements) dans la limite de 1.5 ETP annuels. La rémunération est basée sur la grille indiciaire des Adjoints techniques (jusqu'au dernier échelon).

#### **\*Remplacements ou contrats Mairie toutes directions confondues**

Création du nombre de postes nécessaires aux remplacements ou renfort à assurer dans la limite de :

- \* Domaine administratif : 1 ETP annuel. La rémunération est basée sur la grille indiciaire des Adjoints administratifs (jusqu'au dernier échelon).
- \* Domaine technique : 1 ETP annuel. La rémunération est basée sur la grille indiciaire des Adjoints techniques (jusqu'au dernier échelon) en remplacement ou dans le cadre d'un emploi aidé.
- \* Possibilité de recourir à des contrats d'apprentissage dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée annuellement.



VOTE			
En exercice	32	POUR	28
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	3	ABSTENTION	0
Pris part au vote	28	TOTAL	28

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## 24SE1712-24 | Personnel - Régime indemnitaire de la filière police municipale – Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE)

Madame Edith CHOUTEAU, adjointe déléguée aux Solidarités et aux Ressources humaines, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L 714-13,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial (CST) du 12 décembre 2024,

Considérant l'avis de la commission Ressources du 10 décembre 2024,

Considérant que les agents appartenant à la filière police municipale sont exclus du champ d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Considérant que les textes applicables aux agents de police municipale et aux gardes champêtres sont des textes spécifiques,

Considérant que, pour donner suite à la publication du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale est institué en remplacement de l'existant. Ce nouveau régime repose ainsi sur une nouvelle prime dénommée Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés,

Considérant que le Conseil Municipal entend mettre en place le versement de ce nouveau régime indemnitaire au profit de ses agents de la filière police municipale dans les conditions suivantes :

- **Les Bénéficiaires :**

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois de :

- Chef de service de police municipale
- Agent de police municipale

- **Instauration de la part fixe de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement**

La part fixe de l'ISFE est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Cadre d'emplois	Taux maximum individuel <i>En pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension</i>
Agents de police municipale	30 %
Chef de service de police municipale	32 %

Les montants moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

- **Instauration de la part variable de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement**

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont appréciés au regard des critères suivants :

- La valorisation et la reconnaissance du travail effectué par l'agent tout au long de l'année
- La disponibilité de l'agent, son assiduité, son comportement professionnel.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien professionnel en tenant compte des observations spécifiées sur le compte rendu d'entretien professionnel.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Cadre d'emplois	Montant annuel individuel maximum en Euros
Agents de police municipale	5 000 €
Chef de service de police municipale	7 000 €

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée dans les conditions suivantes :

- Le montant de la part variable sera versé annuellement.

Les montants seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Le régime indemnitaire sera conservé et suivra le même sort que le traitement indiciaire dans toutes les situations administratives dans lesquelles est placé l'agent.

#### - **Les conditions de cumul**

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a donc vocation à remplacer l'indemnité spéciale mensuelle de fonction ainsi que l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Cependant, elle est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail définis par les décrets n°2000-815 du 25 août 2000 et n°2001-623 du 12 juillet 2001.

#### - **Clause de revalorisation**

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

#### - **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025. En conséquence, toutes les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant de la filière police sont abrogées à cette même date.

#### - **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

L'attribution de l'indemnité susvisée fera l'objet d'un arrêté individuel pour la part fixe et d'un arrêté individuel pour la part variable dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

**En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Accepte d'instituer le régime indemnitaire de la filière police municipale dans les conditions énoncées ci-dessus,**
- **Décide de verser l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les périodicités indiquées ci-dessus pour chacune des deux parts (part fixe et part variable),**
- **Inscrit les crédits nécessaires au budget,**
- **Autorise Monsieur le Maire à fixer un montant individuel pour chacune des parts aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.**

- Intervention de D. LIZE pour explication de vote (à 1h 45m 39s sur la captation audiovisuelle)

VOTE			
En exercice	32	POUR	27
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	3	ABSTENTION	1 (D. LIZE)
Pris part au vote	28	TOTAL	28

**Délibération adoptée à la majorité**

## Décisions du Maire

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée les décisions suivantes, prises en délégation de l'article L.2122-22 du CGCT :

N°	Objet
24DG-091	Concession cimetièrè
24DG-092	Concession cimetièrè
24DG-093	Concession cimetièrè
24DG-094	Concession cimetièrè
24DG-095	Concession cimetièrè
24DG-096	Concession cimetièrè
24DG-097	Concession cimetièrè
24DG-098	Emprunt
24DG-099	Concession cimetièrè
24DG-100	Admissions en non-valeur

## Marchés publics

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée les décisions suivantes, prises en délégation de l'article L.2122-22 du CGCT :

N° de marché	Objet du marché	Lot	Titulaire	Montant HT	Date de notification	Date de commencement/ Livraison	Date de fin prévisionnelle
2023-22	CCAS PORTAGE DE REPAS	Unique	RESTORIA SAS	max 19 000 repas /an	14/02/2024	01/03/2024	28/02/2025
2023-23	TITRES RESTAURANT	Unique	UP COOP	max 287 640 /an	26/02/2024	01/04/2024	31/03/2025 reconductible 3 x1 an max
2024-001	RENOVATION ENERGETIQUE RENARD	Unique	CHAUFFECO	72 000	12/03/2024	18/03/2024	31/08/2024
2024-002	RENOVATION ENERGETIQUE CCVM	1	CHAUFFECO	314 893,47	29/04/2024	29/04/2024	11/2024
2024-002	RENOVATION ENERGETIQUE CCVM	2	CEGELEC	135 000	29/04/2024	29/04/2024	11/2024
2024-002	RENOVATION ENERGETIQUE CCVM	3	VERRE SOLUTIONS	9 600	29/04/2024	29/04/2024	11/2024
2024-003	PRODUITS PETROLIERS	1	TOTAL ENERGIE	max 110 000	27/05/2024	27/05/2024	27/04/2028
2024-003	PRODUITS PETROLIERS	2	TOTAL ENERGIE	max 110 000	27/05/2024	27/05/2024	27/04/2028
2024-004	MOE VMC GS RENARD	MOE	BATIMGIE	5 171	02/02/2024	02/02/2024	Durée des trvx
2024-005	SON ET LUMIERE	Unique	AXILOME	Max 160 000	02/05/2024	juil-24	juin-28
2024-006	RENOVATION ENERGETIQUE GS MALRAUX	1	GALLARD	301 980,09	11/04/2024	11/04/2024	31/10/2024
2024-006	RENOVATION ENERGETIQUE GS MALRAUX	2	ATEBI	53 514,62	11/04/2024	11/04/2024	31/10/2024
2024-009	MOE AMENAGEMENT COUR MALRAUX	MOE	IRH	37 900	26/02/2024	26/02/2024	Durée des trvx
2024-011	MOE VIDEOSURVEILLANCE	MOE	POCHIC	15 200	08/04/2024	08/04/2024	Durée des trvx
2024-012	CHARIOT ELEVATEUR	Marché de fourniture	CLENET	45 633,33	08/04/2024	mai-24	X
2024-014	ACHAT DE 2 VEHICULES ELECTRIQUES	1	MAXIAVENUE	45 277,76	01/08/2024	01/10/2024	X
2024-014	ACHAT DE 2 VEHICULES ELECTRIQUES	2	CLARO	34 431,03	01/08/2024	01/12/2024	X

N° de marché	Objet du marché	Lot	Titulaire	Montant HT	Date de commencement/ Livraison	Date de fin prévisionnelle
2024-016	AMO ASSURANCES	AMO	VALERI LE PIVERT	2 400,00	27/02/2024	27/02/2024
2024-017	AMENAGEMENT DES COURS GS MALRAUX	Unique	ID VERDE	391 521,32	07/05/2024	07/04/2024
2024-018	MOE PREALABLES AMENAGEMENT MALRAUX	MOE	COURILLEAU	8 600,00	22/06/2024	22/06/2024
2024-019	GEOOTHERMIE	1	ATCS	839 749,61	05/08/2024	05/08/2024
2024-019	GEOOTHERMIE	2	GEOTEC	299 424,00	18/07/2024	18/07/2024
2024-019	GEOOTHERMIE	3	TPPL	110 000,00	18/07/2024	18/07/2024
2024-020	ACCUEIL JEUNE RECONSULTATION	1	EGCA	391 807,57	08/07/2024	08/07/2024
2024-020	ACCUEIL JEUNE RECONSULTATION	2	ACB	482 022,96	08/07/2024	08/07/2024
2024-020	ACCUEIL JEUNE RECONSULTATION	3	ANJOU ENTANCH	161 000,00	08/07/2024	08/07/2024
2024-020	ACCUEIL JEUNE RECONSULTATION	3BIS	AUBERT	60 835,09	08/07/2024	08/07/2024
2024-020	ACCUEIL JEUNE RECONSULTATION	4	SERRURERIE LECUNNAISE	241 351,00	08/07/2024	08/07/2024
2024-020	ACCUEIL JEUNE RECONSULTATION	5	GAY EURL	79 174,50	08/07/2024	08/07/2024
2024-020	ACCUEIL JEUNE RECONSULTATION	6	BOURRIGault	86 490,92	08/07/2024	08/07/2024
2024-020	ACCUEIL JEUNE RECONSULTATION	7	ACS	260 244,22	08/07/2024	08/07/2024
2024-020	ACCUEIL JEUNE RECONSULTATION	8	ETI	101 680,11	08/07/2024	08/07/2024
2024-020	ACCUEIL JEUNE RECONSULTATION	9	MALEINGE	94 359,44	08/07/2024	08/07/2024
2024-020	ACCUEIL JEUNE RECONSULTATION	10	LUCAS	37 392,52	08/07/2024	08/07/2024
2024-020	ACCUEIL JEUNE RECONSULTATION	11	TREMELO	54 063,08	08/07/2024	08/07/2024
2024-020	ACCUEIL JEUNE RECONSULTATION	12	JUSTEAU	257 490,97	08/07/2024	08/07/2024
2024-020	ACCUEIL JEUNE RECONSULTATION	13	HELOPE	47 896,54	08/07/2024	08/07/2024
2024-020	ACCUEIL JEUNE RECONSULTATION	14	SIEL	5 348,00	08/07/2024	08/07/2024

N° de marché	Objet du marché	Lot	Titulaire	Montant HT	Date de notification	Date de commencement/ Livraison	Date de fin prévisionnelle
2024-030	AMO CUISINE CENTRALE	AMO	EXEPLAN	7 070,00	24/04/2024	24/04/2024	12/06/2024
2024-031	MOE MISE AUX NORMES CHAUFFERIE	MOE	INNOV	2 120,00	13/11/2023	13/11/2023	A réception des études
2024-032	CONTRAT DES DECHETS	Unique	ENVIE	19€/conteneur	02/05/2024	02/05/2024	31/12/2024
2024-033	MISSION CT GEOTHERMIE	Unique	DEKRA	5 400,00	25/04/2024	25/04/2024	X
2024-034	MISSION COORDINATION SPS GEOTHERMIE	Unique	DEKRA	5 940,00	11/04/2024	11/04/2024	X
2024-035	MISSION CT EMSTAL/CCVM	Unique	DEKRA	2 900,00	20/11/2023	20/11/2023	X
2024-036	SALLE VAL DE LOUET	Unique	SAS TEOPOLITUB	60 432,00	04/06/2024	16/09/2024	02/12/2024
2024-037	MISSION CT GS RENARD	Unique	QUALICONSULT	1 440,00	12/12/2023	12/12/2023	X
2024-038	MISSION CT GS MALRAUX	Unique	DEKRA	3 600,00	19/02/2024	19/02/2024	X
2024-039	MISSION SPS GS MALRAUX	Unique	DEKRA	1 980,00	19/02/2024	19/02/2024	X
2024-040	ACHAT DES LIVRES NON SCOLAIRES	1	RICHER	5000/an	26/06/2024	26/06/2024	26/05/2028
2024-040	ACHAT DES LIVRES NON SCOLAIRES	2	LHERIAU	4500/an	26/06/2024	26/06/2024	26/05/2028
2024-040	ACHAT DES LIVRES NON SCOLAIRES	3	LUCIOLE	7500/an	26/06/2024	26/06/2024	26/05/2028
2024-040	ACHAT DES LIVRES NON SCOLAIRES	4	SAVOIRPLUS	5500/an	26/06/2024	26/06/2024	26/05/2028
2024-041	ACHAT DES DVD CD	1	RDM	3 000,00	12/06/2024	12/06/2024	12/06/2024
2024-041	ACHAT DES DVD CD	2	RDM	7 000,00	12/06/2024	12/06/2024	12/06/2024
2024-042	MOE EIF GS PREVERT	MOE	COURILLEAU	8 600,00	22/06/2023	22/06/2023	21/11/2023
2024-043	MISSIONS SPS RENO ENERGETIQUE CCVM/EMSTAL	Unique	AMC	1 215,00	15/11/2023	15/11/2023	14/01/2024
2024-044	MISSION SPS MEDIATHEQUE	Unique	AMC	956,25	15/11/2023	15/11/2023	14/12/2023
2024-047	TRANSITION ECOLOGIQUE	Unique	CARBONE CONSULTING	29 750,00	12/09/2024	12/09/2024	12/08/2028
2024-049	MOE BAIGNADE	Unique	EDUARD QUEQUER	13 287,00	03/09/2024	03/09/2024	30/09/2024



N° de marché	Objet du marché	Lot	Titulaire	Montant HT	Date de notification	Date de commencement/ Livraison	Durée prévisionnelle	Date de fin prévisionnelle
2024-050	FONDERIES DE L'AUTHION	Unique	ALTER	76 140 TTC	20/06/2024	20/06/2024	10 ans max	X
2024-052	RESTAURATION SCOLAIRE	Unique	ALREST	288 122,55	01/09/2024	01/09/2024	4 ans	01/09/2028
2024-57	MOE TRAVAUX BAINADE	MOE	QUEQUER Eduard	37 951,00	22/11/2024	22/11/2024	Durée des travaux	04/2026
2024-058	PLANTATION DES ARBRES	Unique	ID VERDE	9 934,82	09/02/2024	09/02/2024	X	10/12/2024

## Informations diverses

Prochains conseils municipaux :

- Mardi 4 février 2025
- Mardi 25 mars 2025
- Mardi 13 mai 2025
- Mardi 1<sup>er</sup> juillet 2025

**Fin de la séance à 20h49**